

20. Il ouvre la vallée de l'Ottawa qui mérite qu'on lui procure cet avantage :

10. Par son étendue.
20. Par la qualité de ses terres.
30. Par ses bois.

40. Par les revenus qu'elle a fournis à la Province, dans une si forte proportion depuis 1867 et le montant relativement modique qu'on y a dépensé des deniers publics.

30. Ce chemin va ouvrir et peupler l'arrière-contrée de Montréal qui, avec les autres districts intéressés dans ce projet, donne les deux tiers des revenus totaux de la Province et comprend plus que la moitié de notre population.

Cette arrière-contrée—back country—est le seul endroit qui puisse recevoir le trop plein de la population des comtés du Nord qui suivent : comtés d'Ottawa et de Pontiac, (partie sud,) Argenteuil, Deux Montagnes, Terrebonne, Montcalm, Assomption, Laval, Jacques-Cartier, Hochelaga, Vaudreuil et Soulanges ; des comtés du Sud qui sont trop loin des cantons de l'Est pour y diriger leurs habitants, tels que Beauharnois, Chateauguay, Laprairie, Napierville, St-Jean, Iberville, Chambly et Veichére, St-Hyacinthe et Montréal. Dans certains de ces comtés, le courant d'émigration vers le Nord est déjà tout établi, ainsi qu'en fait foi la société de colonisation Montarville pour Laprairie et Chambly. Dans les autres, ce courant serait déjà établi si le manque de chemins publics n'eût induit le curé Labelle à ralentir sa propagande plutôt qu'à l'activer davantage.

Eh bien ! nous le demanderons à tout homme impartial et juste, est-il une seule compagnie de chemin de fer qui puisse faire valoir des raisons identiques à celles que nous venons de résumer ? des raisons d'un intérêt aussi pressant et aussi général pour toute la Province ? Et tous les citoyens qui reconnaissent l'importance de la colonisation et sont en état de former un jugement sain et éclairé sur cette matière, reconnaîtront aussi la vérité de ce qui précède et se joindront à nous pour obtenir l'octroi demandé.

Nous arrivons maintenant aux 5000 acres de terre que la Cie demanderait à lui être concédées tout comme à la Cie du ch. du Lac St-Jean, mais sur un principe différent et autrement acceptable par le gouvernement et le pays que la concession de terres en blocs considérables. Nous comprenons que la Couronne ait scrupule de faire de grandes concessions de terrains en blocs, car outre que c'est là aliéner considérablement le domaine public sans profit aucun pour le gouvernement, c'est aussi créer en faveur de certaines compagnies un monopole dont elles peuvent étrangement abuser au détriment de la colonisation.

Aussi recommanderions nous que cet octroi de terre ne pût être fait d'abord avant que le chemin soit livré au trafic, sur un parcours d'au moins vingt cinq milles. La Cie aurait droit alors à une proportion équivalente des terrains qui lui seraient octroyés. De cette manière on serait certain que la Cie ne pourrait toucher à ces terres sans avoir préalablement activé le mouvement de la colonisation en rapprochant les nouveaux cantons de vingt cinq milles des marchés où ils trouveront un débouché pour la vente de leurs produits agricoles et de la forêt.

En second lieu, les terres seraient choisies par le Lt-Gouverneur et